

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
Centre Communal d'Action Sociale  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Conseil d'Administration du 14 avril 2023**

*Le vendredi 14 avril deux mille vingt-trois à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi 06 avril deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.*

Nombre de membres : en exercice : 11    Présents : 6    votants : 6

**Etaient Présents :**

**Myriam MULOT**, présidente,

**Christian FOSSOUL, Philippe RICHIER, Dieinaba SY, Louissette LECOQ**, représentants le Conseil Municipal,

**Anne MAIGRET**, représentant l'UDAF 76

**Absent Excusé :**

**Alain QUIBEL**, représentant le Conseil Municipal

**Dominique BARNET**, représentant les personnes handicapées,

**Nathalie LEVEUF**, représentant la jeunesse et l'insertion,

**Marie-Pascale MONGAUX**, représentant les personnes âgées.

Mme LECOQ est désignée secrétaire de séance.

**N° 2023-30**

**Dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies » pour le budget M22**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 1617-19,

**Vu** la demande du Trésorier Principal,

**Considérant** qu'il est désormais demandé aux CCAS de faire procéder à l'adoption par le Conseil d'Administration d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies ».

Au titre de l'année 2023, il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 de la M22 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations et les diverses prestations servies lors des soirées à thèmes, des repas organisés pour les résidents, les décorations, les friandises et chocolats.
- Les fleurs, bouquets, et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des anniversaires des résidents, des fêtes des mères ou des pères, le jour de la fête du travail, ou lors de manifestations officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemples Sacem, SPRE, Guso ...)
- Les \*frais de restauration de la Présidente, du Vice-président et du membre du Conseil d'administration siégeant au Conseil de Vie social élus ainsi que des employés du CCAS lié aux repas organisés pour les résidents.

*\*A noter que pour 2023, la Présidente, le Vice-Président et le membre du conseil d'administration siégeant au CVS participent à hauteur de 15 € au paiement de leur frais de restauration, lors des repas organisés pour les résidents.*

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Achat du sapin de Noël pour la Résidence Autonomie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,  
Par **6** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention

Décide de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies »

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.*

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20230418-2023-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

La Présidente du CCAS,  
Myriam MULOT

